

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 96 (1999)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Office vétérinaire fédéral

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Office vétérinaire fédéral

1999

## Loque américaine des abeilles

Canton	District	Commune	Nombre de cas
BERNE	Bienne	Bienne	6
	Büren	Meinisberg	1
	Nidau	Tüscherz-Alfermée	1
	Thoune	Eriz	1
	Trachselwald	Lützelflüh	1
LUCERNE	Hochdorf	Hochdorf	1
	Willisau	Zell	1
OBWALD	Obwald	Sarnen	1
GRISONS	Heinzenberg	Cazis	2
VAUD	Aubonne	Bière	1
	Moudon	Moudon	1
	Yverdon	Démoret	1
VALAIS	Conthey	Nendaz	1
	Sierre	Vissoie	1

1999

## Loque européenne des abeilles

Canton	District	Commune	Nombre de cas
BERNE	Bienne	Bienne	1
	Nidau	Täuffelen	1
FRIBOURG	Sense	St. Antoni	1
LUCERNE	Sursee	Grosswangen	1
OBWALD	Obwald	Alpnach	1
GRISONS	Albula	Alvaneu	1
	Glenner	Ruschein	1
	Inn	Sagogn	1
		Sent	1
THURGOVIE	Frauenfeld	Eschikofen	1
	Kreuzlingen	Zuben	1
VAUD	Morges	Echandens	1



# MIEUX ET MOINS CHER

## Nouvelle gamme de protections:

- Nombreux voiles avec ou sans chapeau
- Gants d'apiculteur à Fr. 11.-, 19.50 ou 28.-
- Vareuse 3 poches, voile avec chapeau amovible par glissière, Fr. 36.-
- idem avec seconde fermeture devant formant blouson, Fr. 44.-
- Modèle «cosmonaute» 4 poches, Fr. 65.-
- Combinaison intégrale 5 poches, Fr. 74.-

## Nouvel attre-essaim PUISSANT

- composants de l'odeur de la glande de Nasanoff, le tube, Fr. 8.-
- par 3, Fr. 7.-
- par 10, Fr. 6.-

## Nouveau coffret de marquage

500 pastilles numérotées FLUO plus grandes aux 5 couleurs. «Comme une lampe sur le dos de la reine» d'après un apiculteur. Colle naturelle, Fr. 21.-

## Nouvelle pompe doseuse ÉCONOMIQUE

- 3 fonctions: pompe, doseuse, peut rendre le miel CRÉMEUX.
- Documentation sur demande

## Au total environ 50 sortes de boîtes et bocaux

Quelques exemples de prix de BOCAUX, couvercles dorés compris.  
Autres quantités, autres capsules «nid d'abeilles» ou ruches sur demande.

Modèle - Quantité	Par 360 en carton de 12	Par 650 en carton de 12	Par 650 en vrac	Par 1300	1 palette	2 palettes
250 g (228 ml)	0.44	0.39	0.30	0.29	0.26	0.25
500 g (373 ml) haut	0.43	0.39	0.30	0.29	0.26	0.25
500 g (385 ml) bas droit	0.59	0.53	0.40	0.38	0.36	0.35
500 g (385 ml) très bas arrondi	0.64	0.58	0.42	0.40	0.38	0.37
Kg (740-750 ml)	0.67	0.59	0.48	0.44	0.42	0.41

Egalement en 50 et 125 grammes. Prix en francs suisses. Cartons pour réemploi avec cloisonnements.

**MAX  
Menthon**

Rue du Commerce 36-38  
F-74200 Thonon (France)  
Tél. (0033) 450 70 23 22  
Fax (0033) 450 70 21 19



# Instructions du 26 mai 1999 pour tenir le contrôle d'effectif des colonies d'abeilles

## Bases légales

Les présentes instructions se fondent sur l'article 9, alinéas 2 et 3, l'article 13, alinéas 1 et 3, ainsi que l'article 297, alinéa 1, lettre c<sup>bis</sup>, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401). L'obligation de tenir un contrôle d'effectif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999.

## Instructions

1. Quiconque détient, achète, vend ou déplace des colonies d'abeilles, des essaims ou des nucléis doit tenir un **contrôle d'effectif** en inscrivant au fur et à mesure toutes les variations d'effectif et les déplacements lorsqu'il y a un changement d'emplacement (voir art. 9, al. 2 à 3, OFE).
2. Les contrôles d'effectif doivent être **conservés** soigneusement au moins trois ans après la dernière inscription (voir art. 13, al. 3, OFE).
3. Les apiculteurs et les apicultrices doivent laisser les **organes d'exécution** de la législation sur les épizooties **consulter** en tout temps les contrôles d'effectif sur demande (voir art. 13, al. 1, OFE).
4. Le contrôle d'effectif doit être tenu conformément au **modèle de formulaire** de l'Office vétérinaire fédéral (voir annexe). On inscrira notamment dans les cases prévues à cet effet:
  - le nom, l'**adresse** et le domicile de l'apiculteur ou de l'apicultrice,
  - les **emplacements** de tous les ruchers sous la responsabilité de l'apiculteur ou de l'apicultrice,
  - sur l'ensemble des ruchers, les **colonies sorties de l'hiver** et les **colonies hivernées** dans l'année en cours,
  - les **pertes** de colonies, en indiquant la date et leur nombre,
  - tout **trafic des abeilles**, c'est-à-dire toutes les variations d'effectif ou tous les déplacements des colonies (également celles en ruchettes de fécondation), des essaims ou des nucléis, en indiquant l'ancien et le nouvel emplacement.
  - Chacune des feuilles «Contrôle d'effectif des colonies d'abeilles» doit être signée après avoir été remplie. La **signature** atteste que les indications fournies sont exactes et complètes. Elle atteste en outre que les changements d'emplacements ne contreviennent à aucune prescription ou mesure de police des épizooties et qu'à la connaissance du soussigné ils ne comportaient aucun risque de propagation d'une épizootie.
5. Le vétérinaire cantonal peut exiger au besoin des **indications supplémentaires** au cas où cela se révèle utile pour des raisons de police des épizooties, prévoir notamment une rubrique pour les contrôles effectués par l'inspecteur des ruchers.

**Office vétérinaire fédéral**



# Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401)

## **Article 9 Contrôle d'effectif [...] des colonies d'abeilles**

- Alinéa 2 Quiconque détient, vend, achète ou déplace des colonies d'abeilles doit tenir un contrôle d'effectif.
- Alinéa 3 Toutes les variations d'effectif doivent être consignées dans le contrôle d'effectif.

## **Article 13 Droit de consulter les documents et conservation**

- Alinéa 1 Les organes d'exécution de la législation sur les épizooties [...] doivent avoir la possibilité de consulter en tout temps, sur demande, [...] les contrôles d'effectif.
- Alinéa 3 [...] les contrôles d'effectif [...] doivent être conservés pendant trois ans.

## **Article 309 Tâches de l'inspecteur des ruchers**

- Alinéa 1 L'inspecteur des ruchers applique, sous la direction du vétérinaire cantonal, les dispositions servant à combattre les épizooties des abeilles.
- Alinéa 2 Il tient un registre des emplacements des colonies dans son cercle d'inspection.

## **FRANCO DOMICILE – TOUT COMPRIS**

Bocaux à miel en verre, large ouverture, forme basse, couvercles à fermeture baïonnette imprimés

Livrés à domicile

	Bocaux à miel, prix pour palettes						Sur demande			
Dès pièces	50	250	500	1000	Dès palettes	1	2-5	6-10	+11	
1 kg avec couvercle	1.15	-.90	-.75	-.70		-.65	-.63	-.59		
1/2 kg avec couvercle	-.78	-.72	-.65	-.60		-.48	-.46	-.42		
1/4 kg avec couvercle	-.69	-.65	-.57	-.50		-.45	-.44	-.41		
50 g avec couvercle	-.57	-.50	-.48	-.41		-.35	-.34	-.33		
Couvercle seulement	-.35	-.30	-.30	-.25	carton complet	-.20	-.19	-.16		

Retirés à Stabio

	Sur demande										
Dès pièces	50	250	500	1000	Dès palettes	1	2-5	6-10	+11		
1 kg avec couvercle	-.65	-.61	-.59	-.57		-.55	-.53	-.51			
1/2 kg avec couvercle	-.51	-.47	-.45	-.43		-.42	-.40	-.38			
1/4 kg avec couvercle	-.45	-.44	-.42	-.40		-.39	-.38	-.37			
50 g avec couvercle	-.40	-.39	-.35	-.32		-.30	-.29	-.28			
Couvercle seulement	-.30	-.27	-.25	-.22	carton complet	-.18	-.17	-.14			

Le prix est entendu pour bocaux de même grandeur

Facture 20 jours net.— Echantillons gratuits.  
Livraison: + 3 jours (cargo domicile-CFF).  
Franco domicile = coût de transport + TVA compris.  
D'autres pots en verre (forme, capacité) selon votre exigence.

Pour retirer la marchandise s'annoncer par S.V.P.  
1 palette (1 kg) = 98 emballages de 12 pièces = 1176 pièces  
1 palette (1/2 kg) = 92 emballages de 25 pièces = 2300 pièces  
1 palette (1/4 kg) = 99 emballages de 24 pièces = 2376 pièces  
1 palette (50 g) = 45 emballages de 54 pièces = 2430 pièces

**Crivelli Aldo – via Giulia 46 – 6855 Stabio – ☎ 091/647 30 84 – Fax 647 2084**



# **Juillet/août 1999 : ACTION APIINVERT**

**Le vrai sirop nourricier avec sucre de fruit pour le nourrissement hivernal**

Nous vous offrons le sirop APIINVERT aux conditions suivantes :

a) en cartons perdus de 28 kg, réf. 1039

**PRIX ACTION      Fr. 1.59 le kilo**

b) en bidons perdus de 14 kg, réf. 1040

**PRIX ACTION      Fr. 1.69 le kilo**

c) en sachets de 2,5 kg réf. 1038

**PRIX ACTION      Fr. 1.94 le kilo**

**Nos prix s'entendent:** marchandise prise chez M. Décurnex à Aclens ou chez M. Balmer à Marly, TVA comprise, 30 jours net.

**Il est nécessaire de commander et de faire résérer la quantité désirée chez M. Décurnex, tél. (021) 869 91 96 ou M. Balmer, tél. (026) 436 13 94 pour faire un transport groupé.**

Cette offre est valable pour des commandes jusqu'au 30 août 1999.

**Nous vous offrons des prix attractifs (même sans commande groupée). Profitez maintenant des PRIX ACTION de BIENEN-MEIER.**

